

**77 Procès criminel instruit contre le Sr.  
Gaspard Harmand, Lieutenant du brigantin  
*La Légère*. 21 janvier 1733.**

p. 209-210.

Du 21 janvier 1733.

Vu par le Conseil le procès criminel extraordinairement fait et instruit, à la requête du Procureur général du Roi demandeur et accusateur, contre le Sr. Gaspard Harmand, Lieutenant du brigantin *La Légère*, prisonnier es prisons de cette Cour, défendeur et accusé d'être la cause de la mort du nommé Denis Le Roux, maître voilier du dit brigantin ; l'ordonnance du vingt du présent mois au pied de la requête du dit Procureur général qui ordonne que le dit Gaspard // Harmand sera pris et appréhendé au corps et constitué prisonnier, et qui nomme M. Louis Morel, Conseiller au dit Conseil, pour commissaire en cette partie ; l'écrou d'emprisonnement du même jour ; l'ordonnance pour assigner les témoins et l'assigné donné en conséquence ; l'information faite le dit jour ; l'interrogatoire subi par l'accusé cejourd'hui ; le rapport du Sieur Madiran, chirurgien à bord du dit brigantin, en date du cinq avril mil sept cent trente-deux ; la requête du dit Sr. Harmand au Conseil du vingt de ce mois ; autre requête du dit Sr. Harmand au Conseil de cejourd'hui ; conclusions du Procureur général, l'acte de nomination de ce dit jour du Sr. Philippe Chassin pour adjoint ; ouï le rapport et tout considéré, Le Conseil a renvoyé absous le Sieur Gaspard Harmand et l'a déchargé de l'accusation à lui imposée, à l'occasion de la mort du nommé Denis (+ Le Roux), M<sup>e</sup>. voilier à bord du brigantin *La Légère*, et en conséquence ordonné qu'il sera relaxé et mis hors des prisons de cette Cour ; ordonne en outre que le rapport du Sieur Madiran, chirurgien du dit brigantin, sera déchiré l'audience tenante ; et a condamné en outre, le dit Madiran en un mois de prison, trente livres d'amende envers la Compagnie, en en tous les dépens du procès. Fait au Conseil, le vingt [et] un janvier mil sept cent trente-trois.

**78 Affaire Georges Noël et ordonnance qui défend aux propriétaires de noirs de ne tolérer ni souffrir aucun commerce illicite entre les noirs et les négresses. 21 janvier 1733.**

p. 210-211.

Du 21 janvier 1733.

Ce jour le Procureur général du Roi est entré et a dit  
Messieurs j'ai eu avis que Georges Noël, habitant de ce quartier, bien loin d'empêcher tout commerce honteux entre ses noirs et négresses, non seulement autorisait, mais même s'ingérait de marier ses esclaves ensemble, en donnant à chaque esclave mâle une femelle. Et leur ordonnant de vivre entre eux comme homme et femme, ainsi qu'il l'a fait entre le nommé Baptiste, l'un de ses noirs, et une de ses négresses, ce qui est un maquerillage et une prostitution infâme, et un mépris inexcusable d'un sacrement institué par le créateur dans l'état d'innocence, et par le verbe dans l'état de la nature corrompue, lequel ne peut être administré que par ses ministres qui en ont l'autorité. Plusieurs autres, un peu moins coupables, n'entreprennent point véritablement d'accoupler comme des bêtes des âmes pour lesquelles Jésus Christ est mort, // mais par une négligence inexcusable, qu'ils évitent pour leurs bestiaux, qu'ils ont la précaution de tenir fermés de nuit sous la clef, ils ont au contraire assez d'indifférence pour le salut de leurs esclaves pour laisser leurs négresses dans des cases non fermées, livrées à la discrétion de leurs passions déréglées et au penchant naturel qu'elles ont pour le désordre et le libertinage. Comme une pareille nonchalance de la part de quelques habitants, si peu alarmés des risques de la pudeur et de la vertu, en (sic) [et] semblable à la conduite d'un profane et d'un païen qui ne connaît Jésus Christ ni son Eglise, et ne peut provenir que d'un refroidissement de foi et de charité

capable d'exciter la colère de Dieu sur la colonie, c'est, Messieurs, ce qui fait l'objet du présent réquisitoire.

Le dit Procureur général retiré et ses conclusions laissées par écrit, la matière mise en délibération, Le Conseil fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de s'immiscer de faire aucune conjonction illicite entre leurs noirs et leurs négresses, sous quelque prétexte que ce puisse être. En conséquence ordonne que les négresses seront logées nuitamment dans des cases séparées des noirs et fermant à clef. Le tout à peine contre les contrevenants d'être traités suivant la rigueur des ordonnances et l'exigence des cas. Ordonne en outre que le dit Georges Noël sera assigné pour être ouï sur l'accusation à lui imposée, par devant M<sup>e</sup>. Jacques Auber, Conseiller, commissaire en cette partie, pour, l'interrogatoire rapporté et communiqué au Procureur général, être ordonné ce qu'il appartiendra. Et, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, la présente ordonnance sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera. Fait et arrêté en la Chambre du Conseil, le vingt [et] un janvier mil sept cent trente-trois<sup>304</sup>.

Dumas, L. Morel, Chassin, J. Auber.

ΩΩΩΩ

Georges Noël, natif de Londres, est arrivé à Bourbon sur un navire forban. Ce ci-devant flibuster a abjuré le 18 août 1704 à Saint-Paul, avant d'épouser au même lieu, le 9 septembre suivant, Catherine Royer<sup>305</sup>. Georges Noël et Catherine Royer, recensent leurs esclaves de 1704 à 1735, comme au tableau ci-dessous.

---

<sup>304</sup> Ibidem. AN. Col. F/3/208, f<sup>o</sup> 457-158. *Ordonnance qui défend aux habitants et à tous propriétaires de noirs de tolérer, ni souffrir, aucun commerce illicite entre les noirs et les négresses, et qui ordonne que celles-ci seront renfermées séparément pendant la nuit. 21 janvier 1733. Reçu, id.*

<sup>305</sup> Ricq. p. 2065.

Hommes	caste	o, b	x	1704	1708/9	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733/34	1735
Dominique	Malabar			25	29	28	33	36 x	46	60	63	64	65
Jacques <sup>306</sup>	Malabar	<u>26/6/1708</u>	v. 1715	20	24	30	35 x	38 x	48 x	60	63	64	65
Laurent <sup>307</sup>	Madras			16	20								
Antoine	Madras		7/4/1712		22	23	31	34 x	36	40	43	44	60
Jacques	M.		16/12/1722			18	23	26	30 x				
François	Malabar					14	19	22					
Paul <sup>308</sup>	Créole	17/8/1713				0,6			10	14	17	[18]	[19]
Henry	M. 1722						12	15	18				
David							6						
Pierre <sup>309</sup>	Créole	2/3/1715					4	7	10	12	15	16	17
Jean <sup>310</sup>	Créole	4/9/1716					3	6	9	10	13	14	15
Robert <sup>311</sup>	Créole	13/3/1717	17/2/1738				2 ½	5	6	10	13	17	15
Léon <sup>312</sup>	Créole	14/5/1719					1	3	5	8	11	12	13
Raymond	Cafre		16/10/1724					40	38 x	50	53	54	55
Francisque	Cafre							30	34				
Francisque	M. 1733		Julienne							30	33	34 M.	35 M.

<sup>306</sup> Jacques de Malabar, baptisé à Saint-Paul, 23 ans environ ; parrain et marraine : Simon Damour et Catherine Bellon, George Noël signe. Marquer, prêtre (GG. 1, n° 607).

<sup>307</sup> Laurent, + : 22/11/1710 à Saint-Paul, 22 ans environ. Senet, prêtre (GG. 15, n° 40).

<sup>308</sup> Paul, fils de Antoine et Toinette, né à Saint-Paul ; parrain et marraine : Paul Zacharie de La Haie, Marie Anne Royer. Duval, prêtre (GG. 1, n° 798).

<sup>309</sup> Pierre, fils naturel de Marie et de père inconnu, né à Saint-Paul ; parrain et marraine : Henry Rivière et Marie Madeleine Lebreton, Criais, prêtre (GG. 1, n° 896).

<sup>310</sup> Jean, fils de Jacques, Malabar, et Andrée, Malabare est baptisé à Saint-Paul ; parrain et marraine : Jacques Auber fils et Marie Madeleine Lebreton. Criais, prêtre (GG. 1, n° 934).

<sup>311</sup> Robert, fils de Marie et de [lacune pour le père] de Madagascar, est baptisé à Saint-Paul ; parrain et marraine : Henry Grimaud et Barbe Mussard, Abot, prêtre (GG. 1, n° 992).

<sup>312</sup> Léon, fils naturel de Marie et d'un père inconnu, est baptisé à Saint-Paul ; parrain et marraine : Mathieu Nativel, Marie Noël (GG. 2, n° 1109).

Hommes	caste	o, b	x	1704	1708/9	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733/34	1735
Antoine	Cafre							20	22	30			
Socator	M.							20	22				
Cozan, Caza (1725)	Cafre							18	20	28	31	32	33
Bomby <sup>313</sup>	Cafre							18	20	18	21	22	23
Louis	M.								24	30	33	34	34
Lezo	Créole								5				
Etienne <sup>314</sup>	Créole	7/6/1722							2 ½	7	10	11	12
Edouard <sup>315</sup>	Créole	18/7/1722							2 ½	8	11	12	13
Laurent <sup>316</sup>	Créole	4/8/1724							1 ½	7	10	11	12
Jean-Baptiste <sup>317</sup>	M.	23/4/1730								28	31	32	33
Charles <sup>318</sup>	Créole	6/9/1726								3	6	7	8
Lazare <sup>319</sup>	Créole	21/11/1729								1	4	8	6
François	M.									25	28	29	30

<sup>313</sup> Bomby passe à Jacques Auber, époux de Catherine Royer, veuve Georges Noël, ADR. 3/E/9. Cm. 7/5/1742.

<sup>314</sup> Etienne fils de Jacques et Marie, né à Saint-Paul, parrain et marraine : Jacques et Marie Noël, Abot, prêtre (GG. 2, n° 1298). Passe à Jacques Auber, époux de Catherine Royer, veuve Georges Noël, ADR. 3/E/9. Cm. 7/5/1742.

<sup>315</sup> Edouard, fils naturel de Annette et de père inconnu, né à Saint-Paul ; parrain et marraine : Antoine Avril et Marie Anne Elgar. Georges Noël signe. Abot, prêtre (GG. 2, n° 1310).

<sup>316</sup> Laurent, fils de Jaques et Marie, né à Saint-Paul ; parrain et marraine : Georges Noël fils qui signe, et Brigitte Robert, Abot, prêtre (GG. 2, n° 1457). Passe à Jacques Auber, ADR. 3/E/9. Cm. 7/5/1742.

<sup>317</sup> Jean-Baptiste, baptisé à Saint-Paul, 24 ans environ ; parrain et marraine : Georges Noël et Mme. de Lavergne (GG. 2, n° 1924). Marron depuis quelques jours. Tué ou blessé gravement dans la Ravine du Précipice, le 4 août 1742, alors qu'il capturait des cabris au lacet, par Jacques et Louis Lauret et Paul Chamand. Introuvable malgré les importantes traces de sang. ADR. C° 985. *Déclaration de Jacques Lauret. 6 août 1742*. Transcrit in : R. Bousquet. *La Destruction des noirs marrons de Bourbon (La Réunion), sous la régie de la Compagnie des Indes. 1734-1767*. Lulu. Com, 2 t. Livre 1.

<sup>318</sup> Charles, fils de Jacques et Marie, né à Saint-Paul ; parrain et marraine : Boulanger officier, Mme. de Lavergne (GG. 2, n° 1642).

<sup>319</sup> Lazare, fils de Henry et Ignace, baptisé à Saint-Paul, parrain : Louis Noël, Abot, prêtre (GG. 2, n° 1905).

Hommes	caste	o, b	x	1704	1708/9	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733/34	1735
Pierre	M.										20	21	22
Henry	M.										20	21	
Nicolas <sup>320</sup>	Créole	17/9/1733										0,5	2
Henry	M.												12
Mathieu	M.												12
Bernard	M.												10
Jacques	M.												12
Manuel	M.												12

Femmes	caste	o, b	x	1704	1708/9	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733/34	1735
Barbe <sup>321</sup>	Créole	15/1/1719	9/9/1738					3,3	4	9	12	13	14
Andresse	Inde		Jacques		20	24	30	33					
<b>Antoinette</b> Trinquebar	Malabare		7/4/1712		15	20	25	28					
Maria <sup>322</sup>	M. 1722	29/4/1714	16/2/1722			15	21	24	26				
Françoise <sup>323</sup>	Créole	2/10/1710				3,4	9	12	15				
Jeanne <sup>324</sup>	M.	15/10/1724	16/10/1724				30	33	40 x				
Geneviève <sup>325</sup>		15/10/1724	16/10/1724				16	19	21 x				
Annette <sup>326</sup>	M.	12/8/1714					12	15	18				

<sup>320</sup> Nicolas, fils de Ignace qu'elle dit avoir eu de Jean-Baptiste, né à Saint-Paul ; parrain et marraine : Georges Noël qui signe, Geneviève Robert, Desbeurs, prêtre (GG. 2, n° 2338).

<sup>321</sup> Barbe, fille de Jeanne, esclave non baptisée, et d'un père inconnu, née à Saint-Paul ; parrain et marraine : Pierre Auber et Marie Anne Noël, Abot, prêtre (GG. 1, n° 1092). Elle est mariée à Henry le 9/9/1738 à Saint-Paul (GG. 1 3, n° 485).

<sup>322</sup> Marie, baptisée à Saint-Paul ; parrain et marraine : Jacques Léger et Anne Bellon. Georges Noël signe (GG. 1, n° 837).

<sup>323</sup> Françoise, fille naturelle de Antoinette, Malabare, et de père inconnu ; parrain et marraine : Henry Hibon, Marie-Anne Royer (GG. 1, n° 781).

<sup>324</sup> Jeanne, qui « avait été baptisée quelques années auparavant dans une maladie », baptisée à Saint-Paul ; parrain et marraine : Henry Grimaud et Marianne Gruchet, épouse Maunier, Armand, prêtre (GG. 2, n° 1475).

<sup>325</sup> Geneviève, baptisée à l'âge de 20 ans environ, à Saint-Paul ; parrain et marraine : Jean Rodier de Lavergne, sous-lieutenant des troupes, qui signe, et Julienne Guichard, Armand, prêtre (GG. 2, n° 1474).

Femmes	caste	o, b	x	1704	1708/9	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733/34	1735
Agathe <sup>327</sup>	M. 1725						6	9	12				
Dauphine <sup>328</sup>	Créole	25/4/1716					3						
Marguerite <sup>329</sup>	Créole	12/9/1721						1	4	9			
Pélagie <sup>330</sup>	Créole	28/2/1721						1	3	7	10	11	12
Suzanne <sup>331</sup>	M.	6/2/1738	17/2/1738						18	20	23	24	25
Louise	M.								15				
Marthe <sup>332</sup>	Créole	5/11/1725								4	7	8	9
Luce	M.									8			
Julienne	M.									40	43	44	45
Marie	M.		Louis							40	43	44	45
Ignace <sup>333</sup>	M.		v. 1728							30	33	34	35
Geneviève	M.										22	23	24
Dauphine	M.										22	23	24
Louise <sup>334</sup>	M	27/4/1734									14	15	16

<sup>326</sup> Peut-être une des deux petites négresses « venues depuis quelques temps de Madagascar », et sans doute débarquées de *La Cloche*, que Georges Noël fait baptiser à Saint-Paul ; parrain et marraine : Des Portes de Saint-Mudret, capitaine en second de *La Cloche*, Marie-Anne Royer (GG. 1, n° 868).

<sup>327</sup> Peut-être une des deux petites négresses « venues depuis quelques temps de Madagascar », et sans doute débarquées de *La Cloche*, que Georges Noël fait baptiser à Saint-Paul ; parrain et marraine : Jacques Auber fils, Geneviève Royer (GG. 1, n° 868).

<sup>328</sup> Dauphine, fille de Antoine, de la côte de Malabar et de Toinette, aussi Malabare ; parrain et marraine : Henry Ricquebourg fils et Marie Grimaud, Criais, prêtre (GG. 1, n° 943).

<sup>329</sup> Marguerite, fille de Antoine et Toinette, née à Saint-Paul ; parrain et marraine Duvernet (Duvernay), Marianne Noël, Criais, prêtre (GG. 2, n° 1252). + : 29/5/1730 à Saint-Pierre (GG. 1-1).

<sup>330</sup> Pélagie, fille de Jacques et Andrée, née à Saint-Paul, parrain et marraine : Jacques Noël et Marie-Anne Noël, Abot, prêtre (GG. 2, n° 1214).

<sup>331</sup> Suzanne, baptisée à Saint-Paul ; parrain et marraine : Augustin et Rose, esclaves des prêtres. Borthon, prêtre (GG. 3, n° 2007).

<sup>332</sup> Marthe, fille naturelle de Anne et de père inconnu, née à Saint-Paul ; parrain et marraine : Julien Gonneau, Jeanne Ricquebourg, Abot, prêtre (GG. 2, n° 1569).

<sup>333</sup> Ignace, + : 8/5/1740 (GG. 15, n° 1367).

Femmes	caste	o, b	x	1704	1708/9	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733/34	1735
Julienne <sup>335</sup>	M										4		
Julie <sup>336</sup>	Créole	4/9/1728										5	
Magdeleine	M.										2	3	4
Perpétue <sup>337</sup>	M.	28/6/1730									2	3	4
Françoise <sup>338</sup>	M.										28	29	30
Marcelline <sup>339</sup>	M.	5/11/1731									7	8	
Eléonore <sup>340</sup>	M.	15/11/1731									1,6	2	3
Rose	M.												36

M. = Malgache ; M. 1722= esclave dont la caste est notée en 1722 ; 27/4/1734= baptême le...

**Tableau 78-1 : les esclaves recensés dans l'habitation Georges Noël père jusqu'en 1735.**

<sup>334</sup> Louise, baptisée à Saint-Paul ; parrain et marraine : Caton et Marianne de Madagascar, Desbeurs, prêtre. Baptême collectif d'esclaves signé également au bas de l'acte de Henry Hibon et Michel Léger (GG. 2, n° 2410).

<sup>335</sup> Julienne, + : 11/3/1734 à Saint-Paul, 5 ans environ. Desbeurs, prêtre (GG. 15, n° 1040).

<sup>336</sup> Julie, fille de Anne et d'un père inconnu, née à Saint-Paul (GG. 2, n° 1833).

<sup>337</sup> Perpétue, fille de Marie, baptisée à Saint-Paul le 28/6/1730 (GG. 2, n° 1960), Créole, passe à Jacques Auber, époux de Catherine Royer, veuve Georges Noël, ADR. 3/E/9. Cm. 7/5/1742.

<sup>338</sup> Françoise appartenant à Noël frère.

<sup>339</sup> Marcelline, esclave de Georges Noël fils, de père et de mère païens, baptisée à Saint-Paul, à l'âge d'environ 5 ans ; parrain et marraine : Antoine Hoarau et Pélégie Payet. Criaïs, prêtre (GG. 3, n° 2107). + : 4/3/1734 à Saint-Paul, 8/9 ans, sous le nom de Marcelle. Desbeurs, prêtre (GG. 15, n° 1044).

<sup>340</sup> Eléonore, esclave de Georges Noël fils, baptisée à Saint-Paul, à l'âge d'environ un an ; parrain et marraine Georges Noël qui signe et Marianne Ricquebourg (GG. 2, n° 2108).



Plusieurs recensements et actes notariés nous permettent de tenter de reconstituer quelques unes des familles conjugales d'esclaves appartenant à Georges Noël.

Compte non tenu de la famille conjugale de Dominique, esclave Malabar signalé marié au recensement de 1722, et dont on ne retrouve pas l'épouse, les familles conjugales d'esclaves de l'habitation Georges Noël sont les suivantes.

I Madrasse Antoine (x).

o : vers 1686 à Madras, de la Côte de Malabar (22 ans environ, rct. 1708, 60 ans, rct. 1735).

b :

+ : ap. rct. 1735.

xb : 7/4/1712 à Saint-Paul (GG. 13, n°113).

Fiançailles et trois bans, Senet, prêtre.

Toinette, Trinquebar Antoinette (x).

o : vers 1694 en Inde, Malabare (28 ans, rct. 1722).

+ : 28/10/1724 à Saint-Paul, « femme d'Antoine ». Armand, prêtre (GG. 15, n°252).

D'où

Ila-1 Françoise.

o : 2/10/1710 à Saint-Paul (GG. 1, n°781).

m. : Antoinette, Malabare ; p. : inconnu.

par. : Henry Hibon ; mar. : Marie-Anne Royer.

+ : 22/12/1727 à Saint-Paul, 19 ans environ, « noyée quatre à cinq jours auparavant dans une ravine ». Armand, prêtre<sup>341</sup>.

Ilb-2 Paul.

o : 17/8/1713 à Saint-Paul (GG. 1, n°798).

par. : Paul Zacharie de la Haie, qui signe ; mar. : Marie-Anne Royer. Duval, prêtre.

+ : ap. rct. 1735.

Ilb-3 Dauphine.

o : 25/4/1716 à Saint-Paul (GG. 1, n°943).

p. : de la côte de Malabar ; m. : aussi Malabare.

par. : Henry Ricquebourg fils ; mar. : Marie Grimaud.

+ : ap. rct. 1719.

Ilb-4 Marguerite.

o : 12/9/1721 à Saint-Paul (GG. 2, n°1252).

par. Duvernet ; mar. Marie-Anne Noël. Criaïs, prêtre.

+ : 29/5/1730 à Saint-Pierre (GG. 1-1).

xc : 16/10/1724 à Saint-Paul (GG. 13, n°243).

---

<sup>341</sup> Acte répété par Abot, le 29/1/1728, avec le même motif de mort (GG. 1, n° 325).

Fiançailles et trois bans, témoins : Jean Antoine Poulain et Georges Noël, Abot, prêtre.

Geneviève.

o : vers 1704 ( 21 ans, mariée, rct. 1725).

b : 15/10/1724 à Saint-Paul, 20 ans environ (GG. 2, n°1474).

par. : Jean Rodier de Lavergne, sous Lieutenant des troupes ; mar. : Julienne Guichard. Armand, prêtre.

+ : 11/4/1726 à Saint-Paul, 25 ans environ, « femme d'Antoine ». Igon, prêtre (GG. 15, n°284).

D'où

IIc-5 André.

o : 25/1/1726 à Saint-Paul (GG. 2, n°1588).

par. : Georges Noël; mar. : Mme. Lavergne, Marianne Noël. Igon, prêtre.

+ : 17/3/1726 à Saint-Paul, « enfant d'une négresse ». Ondoyé. Igon, prêtre (GG. 15, n°282) ( ?).

ΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Jacques.

o : v. 1670 en Inde (65 ans, rct. 1735).

b : 26/8/1708 à Saint-Paul, de Malabar, 23 ans environ (GG. 1, n°607).

par. : Simon Damour ; mar. : Catherine Bellon, Marquer, prêtre. Georges Noël signe.

+ : ap. rct. 1735.

x : v. 1715.

Andrée, Andresse.

o : v. 1688 en Inde (20 ans, rct. 1708).

+ : 18/10/1726 à Saint-Paul, « femme de Jacques ». Igon, prêtre (GG. 15, n°303).

D'où

II-1 Jean.

o : 4/3/1716 à Saint-Paul (GG. 1, n°934).

p. et m. : Malabars.

par. : Jacques Auber fils ; mar. : Marie-Madeleine Lebreton. Criais, prêtre.

+ : ap. rct. 1735.

II-2 Théodore.

o : 17/11/1719 à Saint-Paul (GG. 2, n°1135).

Par. : François Dennemont ; mar. : Marie Noël.

« mort trois ou quatre jours après sa naissance ». Abot, prêtre.

+ : 22-23/11/1719 à Saint-Paul. (GG. 2, n°1135).

II-4 Pélagie.

o : 28/2/1720 à Saint-Paul (GG. 2, n°1214).

par. : Jacques Noël ; mar. : Marie-Anne Noël. Abot, prêtre.

+ : ap. 7/5/1742 (esclave de Jacques Auber, Catherine Royer, Cm. 3/E/9).

II-5 fils.

o : 5/10/1726 à Saint-Paul, ondoyé (GG. 15, n°301).

+ : 5/10/1726 à Saint-Paul, « fils de Jacques et Adresse », ondoyé. Armand, prêtre (GG. 15, n°301).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Jacques.

o : v. 1704 à Madagascar.

b :

+ : 9/7/1729 à Saint-Paul. 25 ans environ. Abot, prêtre (GG. 15, n°644).

xb : 16/2/1722 à Saint-Paul (GG. 13, n°193).

Fiançailles et trois bans. Témoins : Etienne Hoarau et Jacques Auber qui signent. Abot, prêtre.

Marie (Maria).

o : vers 1699 à Madagascar (26 ans environ, rct. 1725).

b : 29/4/1714 à Saint-Paul (GG. 1, n°837).

par. : Jacques Léger ; mar. : Anne Bellon. Georges Noël signe. Duval, prêtre.

+ : ap. 19/8/1728.

D'où

IIb-4 Laurent

o : 4/8/1724 à Saint-Paul (GG. 2, n°1457).

par. : Georges Noël fils ; mar. : Brigitte Robert. Abot, prêtre.

+ : ap. 7/5/1742 (esclave de Jacques Auber, Catherine Royer, Cm. 3/E/9).

IIb-5 Etienne

o : 7/6/1722 à Saint-Paul (GG. 2, n°1298).

par. : Jacques Noël ; mar. : Marie Noël. Abot, prêtre.

+ : ap. 7/5/1742 (esclave de Jacques Auber, Catherine Royer, Cm. 3/E/9).

II-6 Charles

o : 6/9/1726 à Saint-Paul (GG. 2, n°1642).

par. : Boulanger, officier ; mar. : Mme. Lavergne, Marianne Noël. Abot, prêtre.

+ : ap. rct. 1735.

II-7 Appoline.

o : 19/8/1728 à Saint-Paul (GG. 2, n°1828).

par. : Louis Noël ; mar. : Radegonde Cadet. Abot, prêtre.

+ : 23/7/1729 à Saint-Paul, sous le nom de Pauline.  
Abot, prêtre (GG. 15, n°691).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Raymond.

o : v. 1687 en Afrique, Cafre (38 ans, marié, rct. 1725).  
+ : ap. 19/4/1751 (68 ans environ, seul, estimé 200  
livres. 3/E/12. *Succession Georges Noël*).  
xb : 16/10/1724 à Saint-Paul (GG. 13, n°243).  
Fiançailles et trois bans. Témoins : Jean-Antoine Poulain  
et Georges Noël. Abot, prêtre.

Jeanne.

o : vers 1685 à Madagascar (40 ans, mariée,  
rct. 1725).  
b : 15/10/1724 à Saint-Paul (GG. 2, n°1475).  
« Elle avait été baptisée quelques années auparavant  
dans une maladie ». Abot, prêtre.  
par. : Henry Grimaud ; mar. : Marie Gruchet, épouse  
Maunier. Armand, prêtre.  
+ : 11/7/1729, 40 ans environ. Abot, prêtre (GG. 15,  
n°664) ( ?). 40 ans environ, marié, rct. 1725.

D'où

IIa-1 Mathias.

o : 25/2/1716 à Saint-Paul (GG. 1, n°933).  
m. : Jeanne, Malgache; p. : inconnu.  
par. : Henry Lebreton ; mar. : Catherine Rivière. Abot,  
prêtre.  
+ : 20/11/1716 à Saint-Paul, 10 mois, « fils d'une  
nègresse païenne ». Abot, prêtre (GG. 15, n°110) ( ?).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Henry.

o : v. 1707 à Madagascar (18 ans, rct. 1725).  
+ : 20/7/1729 à Saint-Paul, 24 ans environ, « baptisé  
dans sa maladie ». Abot, prêtre (GG. 15, n°687).  
x : v. 1728.

Ignace.

o : vers 1700 à Madagascar (35 ans, rct. 1735).  
+ : 8/5/1740 à Saint-Paul, ondoyée. « A la veuve  
Georges Noël ». Borthon, prêtre (GG. 15, n°1367).

D'où

II-1 Lazare.

o : 21/11/1729 à Saint-Paul (GG. 2, n°1905).  
par. : Louis Noël ; mar. : ?. Abot, prêtre.  
+ : ap. rct. 1735.

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

Ila-2 Robert.

Créole (1717- ap. 1/10/1755).

m. : Marie ; lacune pour le père (GG. 1, n°992).

x : 17/2/1738 à Saint-Paul (GG. 13, n°473).

Fiançailles et trois bans. Témoins : Louis Noël, Jacques Loret, Jacques Hoarau, Borthon, prêtre.

Suzanne.

o : vers 1715 à Madagascar (40 ans environ 3/E/42).

b : 6/2/1738 à Saint-Paul (GG. 3, n°2907).

par. : Augustin ; mar. : Rose, tous esclaves des prêtres. Borthon, prêtre.

+ : ap. 1/10/1755 (Malgache 40 ans environ 3/E/42).

D'où

IIla-2-1 Marie-Jeanne.

o : 8/6/1742 à Saint-Paul (GG. 3, n°3493).

par. : Dominique, esclave des missionnaires ; mar. : Marie, esclave de Jacques Auber fils, Denoyelle, prêtre.

+ : ap. 1<sup>er</sup>/10/1755 (3/E/42).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Henry.

o : à Madagascar

b. : 8/9/1738 à Saint-Paul (GG. 3, n°2984).

par. : Henry Hibon ; mar. : Marie Lavergne. Borthon, prêtre.

+ : ap. 7/5/1742 (3/E/9).

x : 9/9/1738 à Saint-Paul (GG. 13, n°485).

Fiançailles et trois bans. Témoins : Jacques Auber, Joseph Brenier, Le Coq, Borthon, prêtre.

Barbe.

o : 15/1/1719 à Saint-Paul (GG. 2, n°1092).

m. : Jeanne, non baptisée ; p. : inconnu.

par. : Pierre Auber ; mar. : Marie-Anne Noël.

+ : ap. 7/5/1742 (3/E/9).

D'où

II-1 Anne.

b : 3/12/1740, née mardi dernier à Saint-Paul (GG. 3, n°3291).

p. : Malgache ; m. : Créole. Esclaves de Catherine Royer, veuve Georges Noël.

par. : Jean Lavergne ; mar. : Marie Lavergne. Féron, prêtre.

+ : ?

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Antoine.

o : ? en Afrique, Cafre (GG. 3, n°3341).

+ : ap. 15/5/1740, échu à Marie-Anne Noël (3/E/41).

x : v. 1740.

Agathe.

o : ? à Bourbon (GG. 3, n°3341).

+ : ap. 18/4/1741 (b. de Jean-Baptiste ; 15/5/1740, échu à Marie-Anne Noël (3/E/41).

D'où

II-1 Jean-Baptiste.

b : 18/4/1741 à Saint-Paul, né samedi dernier (GG. 3, n°3341).

par. : Jean-Baptiste, Malgache, esclave de Don Juan [Cazanove] ; mar. : Barbe, Créole, esclave de la veuve Georges Noël. Féron, prêtre.

+ : 22/4/1741 à Saint-Paul, 4 jours, esclave de la veuve Georges Noël. Monet, prêtre (GG. 16, n°1417).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Louis.

o : v. 1701 à Madagascar (34 ans environ, rct. 1735).

b :

+ : ap. 7/5/1742 (3/E/9).

x : av. 15/5/1740 (3/E/41).

Marie

o :

b :

+ : ap. 7/5/1742 (3/E/9).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Francisque.

o : v. 1700 en Afrique ou à Madagascar (35 ans environ, rct. 1735).

b :

+ : ap. 15/5/1740, échu à Louis Noël (3/E/41).

x : av. 15/5/1740 (3/E/41).

Julienne

o : v. 1690 à Madagascar (45 ans environ, rct. 1735).

b :

+ : ap. 15/5/1740, échue à Louis Noël (3/E/41).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Annette.

b : 12/8/1714 à Saint-Paul (GG. 1, n°868) (?).  
par. : Des Portes de Saint-Mudret, capitaine en second  
de *La Cloche* ; mar. : Marie-Anne Royer.  
+ : 14/7/1729 sous le nom d'Anne, à Saint-Paul, 22 ans  
environ. Abot, prêtre (GG. 15, n°664) ( ?).

D'où

Ila-1 Edouard.

o : 18/7/1722 à Saint-Paul (GG. 2, n°1210).  
m. : Annette ; p. : inconnu.  
par. : Antoine Avril ; mar. : Marie-Anne Elgard. Georges  
Noël qui signe. Abot, prêtre.  
+ : ap. rct. 1735.

Ila-2 Marthe.

o : 18/7/1722 à Saint-Paul (GG. 2, n°1210).  
m. : Anne ; p. : inconnu.  
par. : Georges Noël fils ; mar. : Mme. de Lavergne,  
Marianne Noël. Abot, prêtre.  
+ : ap. 7/5/1742 (3/E/9) (?).

Ila-3 Julie.

o : 4/9/1728 à Saint-Paul (GG. 2, n°1833).  
m. : Anne ; p. : inconnu.  
par. : Louis Noël ; mar. : Mme. de Lavergne, Marianne  
Noël. Abot, prêtre.  
+ : ap. rct. 1735.

oooooooooooo

I Marie.

o :  
b :  
+ :

D'où

Ila-1 Pierre.

o : 2/3/1715 à Saint-Paul (GG. 1, n°896).  
m. : Marie ; p. : inconnu.  
par. : Henry Rivière ; mar. : Marie-Madeleine Lebreton.  
Criais, prêtre.  
+ : ?

Ila-2 Robert.

o : 13/3/1717 à Saint-Paul (GG. 1, n°992).  
m. : Marie, Malgache ; lacune pour le père.  
par. : Henry Grimaud ; mar. : Barbe Mussard. Abot,  
prêtre.  
+ : ap. 1/10/1755 (Créole de 38 ans environ, Inventaire  
Georges Noël, 3/E/42).

x : 17/2/1738 à Saint-Paul (GG. 13, n°475).  
Suzanne.  
o : v. 1715 à Madagascar.  
+ : ap. 1/10/1755 (Malgache de 40 ans environ, le couple est estimé 1 000 livres. Inventaire Georges Noël, 3/E/42).  
D'où un enfant (IIIa-2-1).

Ila-3 Léon.

o : 14/5/1719 à Saint-Paul (GG. 1, n°1109).  
m. : Marie ; p. : inconnu.  
par. : Mathieu Nativel ; mar. : Marie Noël.  
+ : ap. rct. 1735.

Ila-4 Théodore

o : 6/6/1721 à Saint-Paul (GG. 2, n°1236).  
m. : Marie ; p. : inconnu.  
par. : Jacques Noël ; mar. : Marianne Noël. Abot, prêtre.  
+ : 12/6/1721 à Saint-Paul. Abot, prêtre (GG. 2, n°1236).

Ila-5 Perpétue.

o : 28/6/1730 à Saint-Paul (GG. 2, n°1960).  
m. : Marie ; p. : inconnu.  
par. : Etienne, esclave de la veuve Mussard; mar. : ? esclave de Auber. Louis Noël signe. Abot, prêtre.  
+ : ap. 7/5/1742 (3/E/9).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Jeanne.

o : vers 1685 à Madagascar.  
b : 15/10/1724 à Saint-Paul (GG. 2, n°1475).  
« elle avait été baptisée quelques années auparavant dans une maladie ». Abot, prêtre.  
par. : Henry Grimaud ; mar. : Marie Gruchet, épouse Maunier. Armand, prêtre.  
+ : av. rct. 1730 (40 ans environ, marié, rct. 1725).

D'où

Ila-1 Barbe.

o : 15/1/1719 à Saint-Paul (GG. 2, n°1092).  
m. : Jeanne, non baptisée ; p. : inconnu.  
par. : Pierre Auber ; mar. : Marie-Anne Noël. Abot, prêtre.  
+ : ap. 7/5/1742 (3/E/9).  
x : 9/9/1738 à Saint-Paul (GG. 13, n°485).  
Henry, (I) Madagascar ( ?- ap. 7/5/1742).  
D'où un enfant (II-1).



ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Suzanne.

o :  
b :  
+ :

D'où

Ila-1 Marie-Marthe.

o : 15/1/1719 à Saint-Paul (GG. 2, n°1092).  
m. : Suzanne ; p. : inconnu.  
par. : Louis Cadet fils ; mar. : Marianne de Ricquebourg. Armand, prêtre.  
+ : ?

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Agathe.

o :  
b :  
+ :

D'où

Ila-1 Michelle.

o : 29/12/1732 à Saint-Paul (GG. 2, n°2288).  
Ondoyée par Catherine Royer.  
m. : Agathe ; p. : inconnu.  
par. : Louis Royer ; mar. : Anne Elgard. Desbeurs, prêtre.  
+ : ap. 7/5/1742 (3.E.9) ( ?).

Ila-2 Françoise.

o : 8/5/1735 à Saint-Paul (GG. 3, n°2548).  
m. : Agathe ; p. : Michel, qu'elle a reconnu pour le père, esclave de Laval. Borthon, prêtre.  
par. Jean ; Françoise, tous esclaves de Auber père.  
+ :

Ila-3 Jérôme.

o : 8/5/1735 à Saint-Paul (GG. 3, n°3133).  
m. : Agathe ; p. : Joseph, qu'elle a reconnu pour le père, esclave de Nicolas Paulet.  
par. : Henry ; mar. : Barbe, tous esclaves de Georges Noël. Monet, prêtre.  
+ : 2/5/1740 à Saint-Paul. De la veuve Georges Noël. Borthon, curé (GG. 16, n°1366) (?).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Ignace.

o : à Madagascar (v. 1700-1740).  
Veuve d'Henry (I) (v. 1700-1729).

D'où  
IIa-1 Nicolas.

o : 17/9/1733 à Saint-Paul (GG. 2, n°2338).  
Ondoyée par Catherine Royer.  
m. : Ignace ; p. : Jean-Baptiste, tous esclaves de  
Georges Noël.  
par. : Georges Noël ; mar. : Geneviève Robert.  
Desbeurs, prêtre.  
+ : ap. 19/4/1751, chez Georges Noël fils (3/E/12).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

II-4 Pélagie.

o : à Saint-Paul (1720-ap. 7/5/1742).  
p. : Jacques (I) ; m. : Andrée, tous esclaves indiens de  
Georges Noël.

D'où  
IIIa-4-1 René.

o : 10/12/1737 à Saint-Paul (GG. 3, n°2884).  
m. : Pélagie ; p. : Mathieu, tous esclaves de Georges  
Noël.  
par. : Jean ; mar. : Marianne, tous esclaves de Auber.  
Monet, prêtre.  
+ : 1/12/1741 à Saint-Paul, 4 ans environ, de la veuve  
Georges Noël, Monet, prêtre (GG. 16, n°1446).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Louise.

o :  
b :  
+ :

D'où  
IIa-1 Dorothée.

o : 22/8/1738 à Saint-Paul (GG. 3, n°2979).  
m. : Louise ; p. : Maurice, esclave de Michel Léger,  
qu'elle déclare pour père.  
par. : Robert ; mar. : Marie, tous esclaves de Georges  
Noël.  
+ : ap. 7/5/1742 (3/E/9).

IIa-2 Basile.

b : 3/7/1740 à Saint-Paul, 8 jours (GG. 3, n°3232).

m. : Louise ; p. : Joseph, esclave de la veuve Ricquebourg, qu'elle déclare pour père.  
par. : Louis ; mar. : Barbe, tous esclaves de la veuve Georges Noël. Monet, prêtre.  
+ : ?

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

I Geneviève.

o :  
b :  
+ :

D'où  
IIa-1 Félix.

o : 10/12/1737 à Saint-Paul (GG. 3, n°2884).  
m. : Geneviève ; p. : Calire, esclave de Fortia qu'elle déclare pour père.  
par. : Louis Noël ; mar. : Catherine Lautret, Monet, prêtre.  
+ : ?

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

Sur les douze familles conjugales d'esclaves relevées ou retrouvées dans cette habitation, la moitié seulement est mariée religieusement. Certains couples n'ont été formés qu'après que la femme eut accouché d'un ou plusieurs enfants naturels. L'ancien forban Georges Noël semble prévenu à la fois contre le mariage religieux de ses esclaves et contre la règle de l'endogamie d'habitation qui impose qu'en principe tous les engagements, tous les désirs, toutes les émotions de l'esclave soient contenus à l'intérieur de l'habitation<sup>342</sup>. Or les femmes esclaves de cette habitation entretiennent des relations sexuelles avec des esclaves appartenant à d'autres maîtres. Les hommes semblent plus étroitement surveillés, encore qu'il faille noter le cas de Théotiste et de Arcoux.

---

<sup>342</sup> Sur la nuptialité des esclaves de Bourbon au temps de la Compagnie des Indes, voir R. Bousquet. *Les esclaves et leurs maîtres...*, livre 4, chapitre 5, p. 93-191.

I Théotiste.

o : v. 1713 à Madagascar (22 ans, rct. 1735)<sup>343</sup>.  
 b :  
 + : av. 4/1/1718 (3/E/11. *Succession François Lautret, inventaire après décès.*)

D'où

Ila-1 Hermenégilde.

o : 11/3/1739 à Saint-Paul (GG. 3, n° 3072).  
 m. : Théotiste, esclave de François Lautret ; p., Arcoux, esclave de Georges Noël, qu'elle déclare pour père.  
 par. Louis Adam Jamse ; Félicité Nagon, Monet.  
 + : ap. 4/1/1748, Créole de 8 ans estimée 300 livres (3/E/11).

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

Le 15 mai 1740, les arbitres dressent le procès verbal de partage des biens de la succession Georges Noël père, époux de Catherine Royer.<sup>344</sup>

3/E/41. Esclaves échus à la veuve. 15 mai 1740.	3/E/9. Cm. Jacques Auber. 7 mai 1742.	o et b.
Louis et Marie sa femme	Louis, [Malgache], et Marie, sa femme	v. 1701
Henry et Barbe sa femme [x : 9/9/1738]	Henry et Barbe, sa femme	b : 8/9/1738 15/1/1719
Jean-Baptiste	Jean-Baptiste, [Malgache]	b : 22/6/1742
Léon [Créole]	Léon, Créole	14/5/1719
Jean [Créole]	Jean, Créole	4/3/1716
Hercule [Malgache]	Hercule, Malgache	
Etienne[Créole]	Etienne, Créole	7/6/1722
Laurent[Créole]	Laurent, Créole	4/8/1724
Jacques [Malgache]	Jacques, Malgache	
Jacques Malabar	Jacques, Malabar	
Bouilly	Bouilly, Cafre [Bouby]	v. 1712
Paul et René [Créole]	Paul, Créole	6/3/1735 10/12/1737
Pélagie	Pélagie, [Créole]	28/2/1721
Dauphine	Dauphine, Malgache	
Marthe	Marthe, Créole	5/11/1725

<sup>343</sup> Théotiste, esclave recensée par François Lautret, époux de Marie Touchard, veuve Grimaud, de 1732 à 1735, de l'âge de 20 ans à celui de 22 ans environ.  
 François Lautret, fils de Gaspard Lautret, dit La Fortune, et de Sabine Rabelle, o : 4/9/1682 à Saint-Paul (GG. 1, n° 119) ; + : 18/3/1744 à Saint-Paul (GG. 16, n° 1605) ; x : 11/2/1716 à Saint-Paul (GG. 13, n° 143). Ricq. p. 1562.

<sup>344</sup> Georges Noël, + : 7/1/1740 à Saint-Paul. Ricq. p. 2065. ADR. 3/E/41. *Succession Georges Noël époux Catherine Royer. PV. De partage Catherine Royer, veuve Georges Noël et ses trois enfants, 15 mai 1740.*

Perpétue	Perpétue, Créole	28/6/1730
Michelle	Michelle, Créole	29/12/1732
Dorothée	Dorothée, Créole	22/8/1738
	Jeanne [Anne ( ?)], Créole fille de Barbe	b : 3/12/1740 ( ?)

3/E/41. Esclaves échus à Georges Noël fils. 15 mai 1740.		
Robert [Créole] et Suzanne [Malgache], sa femme [x : 17/12/1738]		13/3/1717
François		
Grégoire		
Raymond [Cafre]		
Nicolas et Rose		19/9/1733

3/E/41. Esclaves échus à Louis Noël <sup>345</sup> . 15 mai 1740.		
Francisque [Cafre] et Julienne [Malgache], sa femme		v. 1700
		v. 1690
Cosme		
Manuel		
Charles		
Thérèse et Madeleine		

3/E/41. Esclaves échus à Marie-Anne Noël <sup>346</sup> . 15 mai 1740.		
Antoine et Agathe sa femme		
Pierrot		
Mathieu		
Lazare		21/11/1729
Louise et Françoise		

**Tableau 78-2 : partage des esclaves de la succession Georges Noël père, et esclaves apportée par la veuve à l'occasion de son remariage avec Jacques Auber fils. 3/E/41. 15 mai 1740 ; 3/E/9. 5 mai 1742.**

Le 7 mai 1742 Dejean enregistre le contrat de mariage entre Jacques Auber, fils de Jacques Auber, et Catherine Royer, veuve Georges Noël<sup>347</sup>. Parmi les biens que la future épouse apporte à la communauté on compte les vingt–un esclaves qui figurent au tableau 78.2.

<sup>345</sup> Louis Noël, fils de Georges Noël et de Catherine Royer, o : 28/8/1714 à Saint-Paul (GG. 1, n° 874) ; époux de Marie Baillif, x : 18/1/1746 (GG. 14, n° 581).

<sup>346</sup> Marianne Noël, fille de Georges Noël et de Catherine Royer, o : 23/6/ et b : 10/07/1707 à Saint-Paul (GG. 1, n° 571) ; épouse de Isaac Jean Rodier de Lavergne, x : 9/11/1723 à Saint-Paul (GG. 13, n° 219).

<sup>347</sup> Jacques Auber fils épouse Catherine Royer, le 8 mai 1742 à Saint-Paul (GG. 14, n° 534) ; Cm. 7/5/1742 (ADR. 3/E/9). En juin 1745, Jacques Auber fils hérite de 19 esclaves détaillés à ADR. 3/E/41. *Succession Jacques Auber. Inventaire et partage. 9 juin 1745.*

Le 19 avril 1751, les arbitres dressent l'inventaire des biens de la succession Thérèse Noël, épouse de Georges Noël fils<sup>348</sup>. Parmi les esclaves de cette succession on retrouve quelques uns des esclaves recensés dans l'habitation de son père.

noms	caste	âge	o, b	x, b, o.	prix en livres
Raymond	Cafre	68			200
Robert	Créole	30	13/7/1717		1 000
Suzanne	Malgache sa femme	30		17/2/1738	
Grégoire	Créole	26			500
Barthélemy	Créole	17	21/5/1732 <sup>349</sup>		500
Louis	Malgache	19			600
Nicolas	Créole	17	17/9/1733 <sup>350</sup>		500
Louis	Cafre	12			400
Pierre	Créole	4			180
Basile	Créole	1			100
François	Créole	8			200
Fabrice	Malgache	55			360
Rose	Malgache	60			200
Isabelle	Créole	24			400
Françoise	Malgache	45			400
Léonore	Créole	20	b : 15/11/1731		400
Marie-Jeanne	Créole	8	o : 8/6/1742		200
Anne	Créole	5	o : 20/12/1746 <sup>351</sup>		200

**Tableau 78-3. Les esclaves de la succession Thérèse Noël épouse Georges Noël fils. ADR. 3/E/41, 19/4/1751.**

Le 1<sup>er</sup> octobre 1755, à la suite de la mort de Georges Noël fils, les arbitres dressent, un inventaire des esclaves de cette habitation<sup>352</sup>.

<sup>348</sup> Georges Noël, fils de Georges Noël et de Catherine Royer, né le 11/8/1711 à Saint-Paul (GG. 1, n° 696), époux de Thérèse Noël (1712-1741), xa : 11/5/1739 à Saint-Paul (GG. 13, n° 496) ; époux en secondes noces de Marie Anne Rivière, xb : 11/5/1751 à Saint-Paul (GG. 14, n° 652), Cm. 10/5/1751 (3/E/12).

<sup>349</sup> Barthélemy, fils d'une esclave païenne, né à Saint-Paul (GG. 2, n° 2158).

<sup>350</sup> Nicolas, fils de Ignace et Jean-Baptiste, né à Saint-Paul (GG. 2, n° 2338).

<sup>351</sup> Anne, fille d'Isabelle et de Bernard, née à Saint-Paul (GG. 4, n° 3917).

<sup>352</sup> Georges Noël fils, + : 9/9/1755 à Saint-Paul. Ricq. p. 2065.

ADR. 3/E/42. *Inventaire chez Georges Noël, 1<sup>er</sup> octobre 1755.*

Nom	Caste	Age	x	prix en livres
Robert	Créole	38		1 000
Suzanne, sa femme	Malgache	40	x : 17/2/1738	
Louis	Malgache	24		500
Grégoire	Créole	35		500
Léonore	Malgache	55		200
Léonore	Créole	25	b : 15/11/1731	910
Pierre <sup>353</sup>	Créole	5	o : 11/2/1747	
Alexandre <sup>354</sup>	Créole	3	o : 25/3/1752	
André <sup>355</sup>	Créole	0,11	o : 22/10/1754	
Françoise	Malgache	45		360
Marie-Jeanne	Créole	9	o : 8/6/1742	400

**Tableau 78-4 : Les esclaves de la succession Georges Noël fils, au 1<sup>er</sup> octobre 1755. ADR. 3/E/42.**

ΩΩΩΩΩΩΩ

### **79 Procès criminel instruit contre Marie, esclave indienne appartenant à la Compagnie des Indes, 26 janvier 1733.**

p. 213-214.

Du 26 janvier 1733.

Vu par le Conseil le procès extraordinairement fait et instruit, à la requête du Procureur général du Roi, demandeur et accusateur, contre la nommée Marie, esclave indienne, appartenant à la Compagnie des Indes, défenderesse et accusée, prisonnière es prisons de cette Cour ; la requête du dit Sieur Procureur général au bas de laquelle est l'ordonnance du quinze janvier présent mois qui nomme M<sup>e</sup>. Jacques Auber, Conseiller, commissaire en

<sup>353</sup> Pierre, fils de Léonore, esclaves de Georges Noël, et d'Adonis, esclave de Laval, né à Saint-Paul ; parrain et marraine : Antoine Avril, Marie Noël, Denoyelle, prêtre. GG. 4, n° 4242.

<sup>354</sup> Alexandre, fils de Léonore, esclave de Georges Noël fils, et Louis, esclave de François Lelièvre, né à Saint-Paul ; parrain et marraine : Jacques Huet et Marie-Anne Nativel, Monet, prêtre. GG. 5, n° 4955.

<sup>355</sup> André, fils de Léonore, esclave de Georges Noël fils, et de Laurent, esclave de Dejean, né à Saint-Paul ; parrain et marraine : François Cuvelier et Marie Benard, Denoyelle, prêtre. GG. 5, n° 5368.

cette partie ; l'ordonnance pour assigner les témoins du dix-neuf ; assignations données en conséquence à quatre témoins, du même jour ; information faite en conséquence le vingt [et] un ; interrogatoire subi par l'accusé le vingt-deux, l'ordonnance de soit communiqué étant ensuite du même jour ; conclusions du Procureur général de même date ; le jugement préparatoire du dit jour qui ordonne que les témoins seront assignés pour être récolés en leurs dépositions, et le dit récolement valoir confrontation ; le récolement fait en conséquence le même jour ; l'ordonnance du vingt-trois étant ensuite du réquisitoire du dit Sieur Procureur général, qui ordonne que les Sieurs Macé et Dains, chirurgiens du quartier de Saint-Paul, feront leur rapport sur la qualité et l'effet du Saint-Ammonium de l'espèce qui croit en cette île ; le rapport fait le dit jour par les dits Srs Dains et Macé ; conclusions définitives du Procureur général ; l'acte de nomination de ce jour des Sieurs Chassin et Maunier pour adjoints ; l'interrogatoire subi sur la sellette par l'accusée, cejourd'hui, en la Chambre du Conseil ; ouï le rapport et tout vu et considéré, Le Conseil a déclaré la dite Marie, Indienne esclave de la Compagnie, dûment atteinte et convaincue d'avoir mêlé et mis infuser avec du thé plusieurs graines de Saint-Ammonium pour empoisonner le sieur Maldaque et sa femme. Pour réparation de quoi l'a condamnée à être pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui, pour cet effet, sera plantée en la place accoutumée. Fait et arrêté en la Chambre du Conseil, le vingt-six janvier mil sept cent trente-trois.

Dumas, J. Auber, Morel.

ΩΩΩΩΩΩ



**80 Procès criminel instruit contre la nommée Anne, esclave de l'Ile de France, renvoyée par appel au Conseil Supérieur de Bourbon. 26 janvier 1733.**

p. 214.

Du 26 janvier 1733.

Vu par le Conseil Supérieur le procès criminel extraordinairement // fait et instruit par le Conseil Provincial de l'Ile de France à la requête du [Procureur], demandeur et accusateur, contre la nommée Anne, négresse indienne, esclave du Sieur Duplessis, habitant de la dite Ile de France, défenderesse et accusée d'avoir mis le feu à la principale case du dit Sr. Duplessis, sur son habitation au quartier de Pamplémousse dans la dite Ile de France ; la dite Anne transférée es prisons de cette Cour en l'Ile de Bourbon ; la sentence du Conseil Provincial du seize décembre mil sept cent trente-deux, qui ordonne qu'avant de passer au jugement définitif, l'accusée sera appliquée à la question ordinaire et extraordinaire, sur les faits résultant du procès, en présence du rapporteur assisté de l'un des autres juges, pour, son interrogatoire fait et rapporté, être ordonné ce que de raison ; de laquelle sentence la dite accusée s'est rendue appelante au Conseil Supérieur ; vu aussi les conclusions du Procureur général du Roi, la nomination faite cejourd'hui par le Conseil des personnes des Sieurs Chassin et Maunier pour adjoints ; interrogatoire subi sur la sellette par la dite accusée, cejourd'hui, en la Chambre du Conseil ; oui le rapport et tout vu et considéré, Le Conseil a mis et met l'appellation et sentence de laquelle a été appelé au néant ; [a]mandant (+ et évoquant à soi le principal et y faisant droit) a absous l'appelante de l'accusation à elle imposée, ordonne qu'elle soit mise hors de prison ; et quant à la déclaration par elle faite du prétendu mauvais commerce que son maître, le Sr. Duplessis, officier de l'Ile de France, a eu avec elle, ordonne qu'il en sera informé, à la requête du Procureur du Roi du Conseil Provincial, et, icelui prouvé, le dit Sr. Duplessis

condamné aux peines portées par l'article cinq des lettres patentes en forme d'Edit données par le Roi à Versailles au mois de Décembre mil sept cent vingt-trois. Fait au Conseil, le vingt-six janvier mil sept cent trente-trois.

Dumas, L. Morel, J. Auber, Antoine Maunier, Chassin.

ΩΩΩΩ

Le 29 juillet 1733, le Conseil Supérieur de Bourbon écrit au Conseil Provincial de l'Île de France :

« [...] Nous avons fait embarquer sur le bateau *l'Hirondelle*, la nommée Anne, négresse indienne, esclave appartenant au Sr. Duplessis, qui avait été envoyée dans les prisons du Conseil Supérieur en conséquence de l'appel de votre sentence, qui la condamnait à la question ordinaire et extraordinaire pour la vérification du crime d'incendie dont elle était accusée<sup>356</sup>.

Nous avons examiné son procès, dont vous nous aviez fait remettre copie en même temps. Nous avons observé que l'aveu fait par l'accusée dans la maison de son maître, en présence des témoins qui ont déposé en l'information, et qu'elle a rétracté en justice sous prétexte des menaces et inductions séduisantes de son maître et de sa maîtresse, rendait bien le cas très possible, mais que la preuve testimoniale ne pouvait être d'aucune force ni effet contre une impossibilité physique qui détruit absolument la qualité de cet aveu.

Si l'accusée, qui avait été enfermée sous la clef dans une case à une heure ordinaire et marquée pour se coucher, avait mis par avance du côté du vent un tison allumé pour brûler la case de son maître, comment se peut-il faire que l'incendie n'ait commencé qu'aux trois quarts passés de la nuit ? On ne saurait raisonnablement dire que cette observation soit moins concluante

---

<sup>356</sup> A. Lougnon. « Correspondance des administrateurs de Bourbon et de ceux de l'Île de France. Première série, 1727-1735 ». p. 158-159. In : *Recueil trimestriel de documents et travaux inédits pour servir à l'Histoire des Mascareignes françaises*. T. VII. Saint-Denis. 1932-1949. ADR. 2 Per 692. Le 31 juillet 1733, *L'hirondelle* s'expédie de Bourbon pour L'Île de France, où elle mouille le 15 août. A Lougnon. *Mémoires et textes. Le Mouvement maritime aux Îles de Bourbon et de France, pendant les premières années du règne personnel de Louis XIV (1727-1735)*. Archives Départementales de La Réunion. Couderc-Nérac, 1958. p. 67.

que l'aveu de la négresse ; il résulte au contraire que cette déclaration qu'elle a faite en la présence de témoins, et devant qui le maître et la maîtresse semblent l'avoir appelée et questionnée exprès, a été forcée et préparée par quelque menace ou artifice.

Le droit même défend d'ajouter foi à une personne qui veut sa perte. Or il n'est pas naturel que l'accusée confesse à son maître avec tant de simplicité et sans aucun effort le crime d'incendie. L'information est elle-même la preuve d'une déclaration si innocente et si incroyable, qui ne peut jamais être le fondement d'une condamnation à la question ordinaire et extraordinaire, laquelle suppose toujours des preuves considérables qui ne subsistent pas ici.

Il est d'ailleurs de fait que l'heure à laquelle la négresse a été enfermée, le temps et les circonstances de l'incendie, de la rapidité duquel on a eu le loisir de sauver même presque tout ce qui était dans l'endroit par où le feu a commencé, ne sont ni contredits au procès, ni révoqués en doute, ni contestés. De là, tenant la procédure comme suffisamment par nous instruite, nous avons dû croire que vous aviez reconnu les circonstances pour véritables ; autrement vous en auriez sans doute fait éclaircir et constater la fausseté. Ainsi, dans la persuasion que vous nous aviez envoyé le procès dans l'état où il devait être, et sans qu'il eût besoin d'instruction plus particulière, nous avons tablé sur les circonstances qui accompagnent ce fait comme sur une vérité avouée de votre part et qui ne devait point nous arrêter ni faire aucun difficulté. C'est pourquoi Le Conseil Supérieur n'ayant point à balancer entre la preuve testimoniale stérile et insuffisante et que des menaces du Sr. Duplessis auprès de sa négresse ont pu ménager, et une impossibilité absolue qui anéantit manifestement l'accusation, il a évoqué à soi le principal et, y faisant droit, a renvoyé cette négresse absoute du crime à elle imposé, et a incidemment ordonné qu'il sera informé, à la requête du Procureur du Roi, du prétendu mauvais commerce que le dit Sr. Duplessis est soupçonné d'avoir eu avec la dite esclave [...] ».

ΩΩΩΩΩΩ

**81 Procès criminel instruit contre Laurent Lasnier, natif de Féru-en-Champagne, commandeur. 12 février 1733.**

p. 214-215.

12 février 1733.

Vu par le Conseil le procès criminel extraordinairement fait et instruit, à la requête du Procureur général du Roi, demandeur et accusateur, contre le nommé Laurent Lasnier, natif de Féru en Champagne, commandeur des noirs du Sieur Dumas, Gouverneur en cette île, sur son habitation à Bernica, défendeur, accusé d'avoir fait mourir une négresse indienne, esclave du dit Sieur Dumas, à force de l'avoir fait battre, et prisonnier es prisons de cette Cour ; la requête du dit Sieur Procureur général au bas de laquelle est l'ordonnance du vingt-deux janvier dernier qui nomme M<sup>e</sup>. Jacques Auber, Conseiller, commissaire en cette partie ; l'ordonnance pour assigner les témoins du vingt-trois ; les assignations données en conséquence à deux témoins du vingt-huit ; l'information faite le trente [et] un du dit mois de janvier, et trois du présent mois de février, au bas de laquelle est l'ordonnance de soit communiqué ; premier interrogatoire subi par l'accusé le quatre, l'ordonnance // étant ensuite ; conclusions préparatoires du Procureur général du même jour ; le jugement préparatoire du même jour, qui ordonne que les témoins ouïs en l'information seront récolés en leurs dépositions et confrontés à l'accusé ; deuxième interrogatoire subi par l'accusé le cinq ; le récolement fait le dix, et les confrontations du même jour, au bas desquelles sont les ordonnances de soit communiqué : la dénonciation faite contre le dit accusé par le dit Sieur Dumas, sans date écrite de sa main, et seulement paraphée<sup>357</sup>. Conclusions définitives du Procureur général ; l'acte de nomination de ce jour des Sieurs Gabriel Dejean et François Dusart de Lasalle pour adjoints, et qui nomme le Sr. Henry Demanvieu pour greffier ; l'interrogatoire subi sur la sellette par

---

<sup>357</sup> Souligné dans le texte.

l'accusé, cejourd'hui en la Chambre du Conseil ; ouï le rapport et tout vu et considéré, Le Conseil a déclaré le dit Laurent Lasnier dûment atteint et convaincu d'avoir occasionné la mort à une négresse indienne appartenant au dit Sieur Dumas, Gouverneur de cette île, à force de l'avoir fait battre pendant deux fois consécutives et pendant plusieurs heures, et de l'avoir fait enterrer après sa mort, secrètement, dans une habitation voisine de celle du dit Sieur Dumas. Pour réparation de quoi l'a condamné à être mené et conduit aux galères du Roi pour y servir comme forçat l'espace de trois ans ; l'a condamné en outre en deux cents livres de réparations civiles, dommages et intérêts envers le dit Sieur Dumas, et aux dépens du procès. Fait et arrêté en la Chambre du Conseil, le douze février mil sept cent trente-trois.

Gachet, L. Morel, J. Auber, Dusart de Lasalle, Dejean,  
Demanvieu, greffier.

ΩΩΩΩ

Le 30 mars 1733, le Conseil faisait savoir au commandant pour le Roi à Lorient que le dit Laurent Lanier, natif de Créteil, commandeur des esclaves de Dumas, condamné aux galères par arrêt du 12 février dernier, avait été embarqué sur la *Duchesse*, commandée par Marquaysac pour être remis à ses ordres<sup>358</sup>.

ΩΩΩΩΩΩ

---

<sup>358</sup> Laurent Lasnier, natif de Créteil (rct. 1732, C° 768). « Ce 30 mars 1733. Mr. le Commandant pour le Roi à l'Orient », dans : *Correspondance*, t. 2, p. 75-77.

Pour les économes et commandeurs à Bourbon sous la régie de la Compagnie des Indes, voir R. Bousquet. *Les esclaves et leurs maîtres...*, t. 2, chap. 3, tab. 3.16, p. 215-330.